

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille - 01200 VALSERHÔNE
☎ 04 50 48 19 78 - Courriel info@ccpb01.fr

Compte rendu sommaire et synthétique Conseil communautaire du 11 mars 2021

Convoqué le 5 mars 2021 et réuni le 11 mars 2021 à 18 heures dans la salle polyvalente de Lancrans à Valsershône, le conseil communautaire est ouvert par M. Patrick PERREARD, Président. Il désigne Florian MOINE pour procéder à l'appel afin de vérifier le quorum. Ce dernier est atteint avec, en ouverture de séance 36 conseillers communautaires présents. Le Président lui propose également d'être secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire:

- à l'unanimité, a approuvé l'ouverture des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2020 pour les dépenses d'investissement effectuées durant les 3 premiers mois de l'année 2021, a fixé le montant et l'affectation des crédits et a dit que ces crédits seront inscrits au budget 2021 de la Communauté de Communes, pour le budget principal, le budget de l'eau, le budget de l'assainissement, le budget des déchets ménagers le budget de Dinoplagne.
- à l'unanimité, a pris acte de la tenue du débat sur le rapport sur les orientations budgétaires 2021.
- à l'unanimité, a constaté que les modalités de la concertation, fixées par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, ont toutes été respectées, a tiré un bilan de la concertation et considère que les remarques permettant d'améliorer la pertinence et la pérennité du projet ont été prises en considération, a arrêté le bilan de la concertation présenté et annexé à la présente délibération, a arrêté le projet de PLUiH tel qu'il est annexé à la présente délibération, a dit que le projet de PLUiH arrêté est tenu à la disposition du public au siège de la CCPB, et qu'il sera publié sur le site internet de la communauté de communes du Pays Bellegardien, a soumis pour avis, conformément à l'article L.153-16 et suivant du code de l'urbanisme, le PLUiH arrêté aux personnes publiques et autres organismes visés, a dit que l'avis des communes membres de l'EPCI prévu à l'article R.153-5 est rendu dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable, a dit qu'il sera procédé aux mesures d'affichage de la délibération conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, a rappelé que le projet de PLUiH arrêté sera transmis à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, au titre de l'évaluation environnementale, a autorisé Monsieur le Président ou le vice-président à signer tous les actes afférents et à prendre toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment soumettre le projet de PLUiH à enquête publique, en application des dispositions de l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme.
- à l'unanimité, a décidé d'acquérir la compétence « Autorité organisatrice de la mobilité locale » telle que définie dans l'article art. L. 1231-1-1. du code des transports », a adopté le projet de statuts modifiés, a sollicité l'acceptation selon les règles de la majorité qualifiée par les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, a dit que la région continue à organiser les services non urbains et scolaires de son territoire, y compris ceux intégralement inclus dans le ressort territorial, a dit qu'une charte de gouvernance sera formalisée et soumise à validation entre la CCPB et la commune de Valsershône pour convenir des modalités de gouvernance et de financement de cette compétence

transférée, et a chargé Monsieur le Président de faire procéder aux formalités nécessaires et de soumettre cette modification statutaire à Madame la Préfète de l'Ain pour validation.

- à l'unanimité, a fixé le mode de calcul et les tarifs de la redevance spéciale des déchets ménagers et assimilés appliquée aux communes et aux gros producteurs, a fixé les tarifs de remplacement des conteneurs aux usagers, a précisé que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} avril 2021, et a chargé le Président ou le Vice-Président délégué de poursuivre le recouvrement de la redevance spéciale dont il s'agit.
- à l'unanimité, a décidé d'abroger les délibérations du conseil communautaire 20-DC127, 20-DC128 et 20-DC129 du 17 décembre 2020.
- à l'unanimité, a donné son accord pour la reconnaissance en EPAGE du Syndicat Mixte du Haut-Jura, pour son objet Grand Cycle de l'Eau (GCE) Valserine et a autorisé le Vice-Président en charge de la GEMAPI à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.
- à l'unanimité, a approuvé la mise en place du dispositif « fonds Air-ENR », a validé le règlement d'attribution des aides, a validé le plan de financement, a autorisé le Président ou le Vice-Président à solliciter la Région pour la subvention à hauteur de 80% du dispositif, a délégué au bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projet éligibles, a autorisé le trésorier principal à effectuer le versement de l'aide et a dit que les crédits correspondants pour la 1^{ère} année sont inscrits au BP 2021 et seront inscrits au BP les années suivantes.
- à l'unanimité, a désigné le lieu de la prochaine réunion du conseil communautaire à la salle polyvalente de Lancrans commune de Valserhône le 15 avril 2021.

Affiché le **15 MARS 2021**

Le Président,
Patrick PERREARD

